

La pertinence de l'antisionisme et de la lutte armée pour la libération nationale du peuple palestinien

by **Alexandre Miliani**

published by **Generation for Rights Over the World**

November 2020

contact@growthinktank.org



Abstract

Ce 29 novembre marque les 73 ans de la Résolution 181 adoptée en 1947 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Cette dernière prévoyait le partage de la Palestine en deux États, l'un Arabe et l'autre Juif. En réalité, elle représente l'erreur dans laquelle dérape la société libérale quant à « la question de la Palestine » : disqualification de l'antisionisme, acceptation de l'essence du régime israélien faisant du Premier Ministre, Benjamin Netanyahu, un « bouc émissaire », et promotion de la négociation et du compromis pour achever la paix, solution moins pragmatique qu'impossible.



Après avoir promis tout et son contraire aux deux parties, incapables de concilier les points de vue palestinien et sioniste, face aux pertes et aux coups reçus, les Britanniques, en 1947, abandonnent la Palestine qu'ils occupent en tant que puissance mandataire depuis 1923 et s'en remettent à l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour résoudre le conflit.

Le 29 novembre 1947, l'ONU adopte la Résolution 181 qui prévoit le partage de la Palestine en deux États. Une résolution qui ne contient aucune mesure légale d'application, qui ne prend pas en compte les revendications des Palestiniens, et qui accorde à la population juive plus de la moitié du territoire palestinien alors qu'elle ne représente qu'un tiers de la population¹. Cette résolution est également perfide, les Britanniques ayant promis aux Palestiniens leur indépendance durant la Première Guerre Mondiale.

Le 29 novembre prochain marquera les 73 ans de la Résolution 181. L'ONU, grande prophète de la paix, organise chaque année depuis 1977 une « Journée de solidarité avec le peuple palestinien » en l'honneur de cette résolution ratée.

Voilà le signe d'un des nombreux paradoxes présents chez la plupart des soi-disant soutiens au peuple palestinien. À moins d'un miracle, la négociation et la solution à deux États promues par la résolution de novembre 1947 ne compensera pas les pertes humaines et matérielles subies depuis 1948. L'ultime obstacle à la paix n'est pas le Premier Ministre Netanyahu, mais la nature même du sionisme politique et de l'État d'Israël ; agressif, belliqueux, raciste et impérialiste. C'est pourquoi, il est nécessaire de réaffirmer la pertinence de l'antisionisme et de la lutte armée populaire pour la libération nationale du peuple palestinien, en prison depuis trop longtemps.

À l'origine de l'idéologie sioniste

Entre 1873 et 1896, la Grande Déflation ravive l'oppression des minorités juives en Europe. En Europe de l'Est, où l'arrivée du mode de production capitaliste fut plus tardive, une profonde crise sociale s'en suit, caractérisée par un antisémitisme croissant, qui se manifeste par de nombreux pogroms² dans l'Empire Russe. Les Juifs³ d'Europe de l'Est émigrent à l'Ouest et deviennent la cible d'attaques des xénophobes occidentaux. Au même moment, Théodore Herzl, écrivain juif autrichien assimilé à l'Ouest, développe ses convictions sionistes en couvrant en tant que journaliste le procès d'Alfred Dreyfus, victime de l'antisémitisme français. Cette affaire l'inspire notamment à écrire en 1896 *Der Judenstaat* (« L'État des Juifs »), dans lequel il défend la création d'un État juif comme solution à l'antisémitisme.

¹ XVII, Résolution 181 (II) « Résolution Adoptée sur le Rapport de la Commission Ad Hoc chargée de la Question Palestinienne », 29 novembre 1947, [https://undocs.org/pdf?symbol=en/A/RES/181\(II\)](https://undocs.org/pdf?symbol=en/A/RES/181(II))

² Les pogroms sont les persécutions organisées contre la communauté juives, notamment dans l'Empire Russe à la fin du XIX^{ème} siècle.

³ En application de la distinction émise par l'Académie Française, le nom « Juifs » est utilisé tout au long de cet article comme désignation des personnes descendantes de l'ancien peuple d'Israël en opposition au nom « juifs », qui lui fait référence à toutes personnes se réclamant de confession juive.

Le sionisme a de nombreuses interprétations. Sa définition la plus neutre le caractériserait comme une idéologie politique pouvant se résumer de la façon suivante : le projet sioniste veut que le peuple juif, en tant que mouvement national, ait le droit d'avoir le plus de territoire possible en Palestine avec le moins de Palestinien.ne.s vivant dessus⁴. Une idéologie qui nie dès le départ l'existence même du peuple palestinien, comme sous-entendu par le célèbre slogan « un peuple sans terre pour une terre sans peuple »⁵. L'antisémitisme, c'est l'idéologie qui s'y oppose.

La première victoire de Herzl est d'avoir développé le sionisme en réaction à l'oppression des Juif.ve.s. Les Juif.ve.s pauvres d'Europe de l'Est, persécuté.e.s, s'accrochent au projet sioniste et à la promesse d'un foyer national juif. En attendant, il.elle.s fuient en Europe de l'Ouest et par là, comme l'écrit Herzl dans son livre, « contribuent à introduire l'antisémitisme ou à développer celui qui existe déjà »⁶.

La deuxième victoire du sionisme naissant est d'avoir convaincu une grande puissance européenne, l'Empire britannique, de soutenir le projet sioniste dans ses visées coloniales et impérialistes. Herzl explique que « les plus pauvres doivent s'en aller au plus vite et au plus loin », mais qu'en même temps une telle émigration ne peut avoir de sens que si elle est établie autour d'un projet politique s'inscrivant dans le contexte du colonialisme de l'époque et visant à créer un État Juif. Le mouvement sioniste va s'appuyer sur ses meilleur.e.s allié.e.s : les antisémites. D'un côté, Herzl veut envoyer les Juif.ve.s pauvres hors d'Europe ; de l'autre, les antisémites souhaitent s'en débarrasser. En 1895, Herzl écrit au début de son premier journal que « l'antisémitisme [...] sert le caractère juif »⁷.

Pour répondre à la nécessité d'avoir le soutien d'une grande puissance européenne, les sionistes concentrent leurs efforts à Londres à l'aide de Chaim Weizmann, représentant du sionisme au Royaume-Uni. En 1916, la Palestine est ainsi transférée de la domination ottomane au contrôle britannique lors des accords Sykes-Picot. Un an plus tard, le ministre des Affaires Étrangères britannique, Arthur Balfour, déclare que « le gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif, et emploiera tous ses efforts pour faciliter la réalisation de cet objectif »⁸. Le peuple juif dont Herzl voulait constituer un État est alors doté de la force et des institutions politiques requises pour participer à la course coloniale de l'après-guerre.

Netanyahu, « le bouc émissaire »

Le projet sioniste ne cessera de s'appuyer sur le soutien d'une grande puissance au cours de son histoire. La France puis les États-Unis assure notamment cette protection depuis les années 1970. Le mouvement sioniste s'est construit en exploitant l'oppression endurée par les Juif.ve.s, en comptant sur l'appui des antisémites et en s'intégrant au système impérialiste. Aujourd'hui, Benyamin Netanyahu applique les

⁴ CHOMSKY, N. PAPPÉ, I. (2015). *On Palestine*. Éditions Penguin.

⁵ KEITH, A. (1843). *The Land of Israel According to the Covenant with Abraham, with Isaac, and with Jacob*. William Whyte and Co.

⁶ HERZL, T. (1896). *Der Judenstaat*. (*L'État des Juifs*).

⁷ ACHCAR, G. (2018). La dualité du projet sioniste. *Manière de Voir*. n°154, pp 7-11.

⁸ Lord Arthur Balfour. « *Déclaration Balfour* ». 2 novembre 1917. Available at: <https://www.universalis.fr/media/PH130983/>



recettes de Herzl en s'appuyant sur une abjection plus grande que les pogroms d'Europe orientale : le génocide nazi. Il exploite, plus que ses prédécesseurs, la tragédie de la Shoah pour accoler l'image d'antisémite à toute critique d'Israël, allant jusqu'à faire porter la responsabilité du génocide nazi au Hajj Amine al-Husseini, le grand mufti de Jérusalem⁹.

Benjamin Netanyahu arrive au pouvoir une première fois en 1996. À la tête du gouvernement israélien, il entend bien rejeter les accords d'Oslo qui prévoyaient la reconnaissance de l'Autorité Palestinienne comme représentante des Palestiniens et la division de la Cisjordanie en trois zones plus ou moins contrôlées par Israël. Son objectif est clair : renforcer les colonies israéliennes existantes et en bâtir de nouvelles. À la fin de son mandat, en mai 1999, l'Autorité palestinienne ne contrôle que 10% de la Cisjordanie et la population palestinienne subit quotidiennement la brutalité et l'injustice de l'occupation : restriction de circulation, expropriations, destruction d'habitations, arrestations arbitraires, punitions collectives. Des milliers de prisonniers politiques croupissent dans les prisons israéliennes (certains sont des enfants) en attente de leur jugement¹⁰. Il s'agit là ni plus ni moins d'une forme d'épuration ethnique initiée dès 1948 par l'expulsion de milliers de Palestiniens devenu.e.s réfugié.e.s dans les pays voisins, le seul but étant de vider une terre de son peuple¹¹.

En effet, Netanyahu n'ayant jamais cru en un accord avec les Palestiniens, harcèle les ONG de défense des droits humains, et l'amitié inconditionnelle que lui porte Donald Trump constitue un véritable danger pour la paix. La normalisation récente des relations entre Israël, Bahreïn et les Émirats Arabes Unis entérine la politique de répression et isole encore plus les Palestiniens. Netanyahu a fait d'Israël le pays où les inégalités sociales sont les plus importantes selon l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE), probablement le résultat d'un modèle libéral et capitaliste doublé d'un régime d'apartheid.

Réélu une seconde fois en 2009, Netanyahu s'approche du record de longévité à la tête du gouvernement israélien, jusqu'alors détenu par David Ben Gourion, le fondateur de l'État, qui lors de la déclaration d'indépendance en 1948 posait Israël en État juif et démocratique et s'engageait à garantir l'égalité entre tous les citoyens. Au contraire, le 19 juillet 2018, Netanyahu fait adopter une loi à valeur constitutionnelle nommée « Israël comme État-nation du peuple juif » qui ne mentionne pas le terme de démocratie et instaure une discrimination de fait entre deux catégories de citoyens, Juifs et Arabes, inscrivant dans la loi le régime d'apartheid qui prévalait *de facto*¹².

⁹ Propos tenus par Benjamin Netanyahu devant le Congrès sioniste mondial à Jérusalem le 20 octobre 2015. Hajj Amine al-Husseini est un homme politique palestinien devenu, en 1921, grand *mufti* de Jérusalem (titre réservé aux musulmans sunnites, interprètes de la loi musulmane). Pendant la Seconde Guerre Mondiale, il collabore avec les nazis et est connu pour son antisémitisme et son approbation du génocide nazi. En revanche, son rôle ne fut que minime et il n'est en aucun cas responsable du génocide. La propagande israélienne utilise son image afin de délégitimer la cause palestinienne.

¹⁰ Ligue des Droits de l'Homme. (2019). *Campagne pour la libération des enfants palestiniens emprisonnés par Israël*. [online] Available at: <https://www.ldh-france.org/campagne-pour-la-liberation-des-enfants-palestiniens-emprisonnes-par-israel/#:~:text=Depuis%20d%C3%A9but%202018%2C%20plus%20de.en%20d%C3%A9tention%2C%20dont%2032%20ont> [Accessed 23 Sep. 2020].

¹¹ VIDAL, D. (2017). Cisjordanie, de la colonisation à l'annexion. *Le Monde Diplomatique*. n°755, pp 22-23.

¹² Knesset, Basic Law: Israel as the Nation State of the Jewish People, 19 juillet 2018, https://web.archive.org/web/20180719173434/https://knesset.gov.il/spokesman/eng/PR_eng.asp?PRID=13978



Mais en réalité, Netanyahu ne perpétrerait-il pas seulement, avec plus de cruauté, une logique qui le précéderait ? Certes, il pose un danger certain pour les raisons énoncées ci-dessus. Mais la question des inégalités de statut entre Juif.ve.s et Arabes, obstacle majeur empêchant la création d'un État unifié, multiculturel et démocratique sur tout le territoire de la Palestine historique, n'est pas nouvelle et fait partie de l'essence même du projet sioniste. Après la première guerre israélo-arabe en 1948 et l'expulsion de 750 000 Palestiniens de leur terre, la Knesset¹³ vote le 5 juillet 1950 la « Loi du Retour »¹⁴ et le 1er avril 1952 la « Loi sur la Nationalité »¹⁵.

La « Loi du Retour » crée une catégorie juridique de la nationalité juive. Tou.te.s les Juif.ve.s du monde ont immédiatement accès à la citoyenneté israélienne. La « Loi sur la Nationalité », quant à elle, a pour objectif de dénationaliser les Palestiniens. Elle affirme que la citoyenneté israélienne ne peut être accordée qu'aux Palestiniens présents en Israël entre 1948 et 1952, expulsant près de 85% de la population palestinienne réfugiée dans les pays voisins et devenue alors apatride. Mais la citoyenneté israélienne accordée aux quelques Palestiniens n'ayant pas fui ne les rend pas juridiquement des membres de la nation. Ils deviennent des citoyens de second rang face aux citoyens nationaux et Juif.ve.s.

La « Loi du Retour » et la « Loi sur la Nationalité » ont permis à Israël de privilégier la population israélienne juive en différenciant les Juif.ve.s des Palestiniens. La nationalité israélienne est basée sur l'affiliation religieuse, excluant les chrétiens et les musulmans. Ces deux lois ont permis à Israël de maintenir une majorité juive, entérinant la subordination des Palestiniens dans le cadre du droit civil. La « Loi du Retour » et la « Loi sur la Nationalité », deux des premiers amendements adoptés par l'État sioniste, ont placé les Palestiniens dans la loi seulement pour s'assurer de leur exclusion¹⁶. La politique de Netanyahu ne fait en réalité qu'appliquer ce que le projet sioniste exige de lui.

Il ne s'agit pas d'affranchir Netanyahu des nombreuses fois où il a violé les droits humains, mais plutôt de répondre à deux problèmes fondamentaux auxquels font face les activistes pour la paix et la justice en Palestine. D'abord, alors que le monde considère la question de la Palestine comme complexe et irrésolvable, elle est plutôt, de ses origines jusqu'à aujourd'hui, une histoire de colonialisme et de racisme. Le sionisme n'a rien inventé en ce sens. Mais Israël a néanmoins réussi, avec l'aide de ses alliés, à construire une explication si complexe que toute critique venant du monde extérieur est immédiatement fustigée, au mieux comme naïve, au pire comme antisémite¹⁷. Ensuite, si certaines politiques israéliennes sont sévèrement critiquées et condamnées, la nature même du régime israélien et l'idéologie qui produit ces politiques ne sont pas prises pour cible. Il est impensable qu'au temps de l'Afrique du Sud suprémaciste, les seules révoltes qui vaillent soient celles contre les atrocités commises par le gouvernement sud-africain, comme le massacre de Soweto¹⁸, mais pas contre la nature même du

¹³ La Knesset est le parlement de l'État d'Israël.

¹⁴ Knesset, *Sefer HaChukkim* (Book of Laws) No. 51, p. 159., Basic Law: The Law of Return, 5 juillet 1950, <https://www.jewishvirtuallibrary.org/israel-s-law-of-return>

¹⁵ Knesset, Basic Law: Nationality Law 5712-1952, 1er avril 1952, <https://www.refworld.org/docid/3ae6b4ec20.html>

¹⁶ ERAKAT, N. (2019). *Justice For Some, Law and the Question of Palestine*. Stanford University Press.

¹⁷ CHOMSKY, N. PAPPÉ, I. (2015). *On Palestine*. Éditions Penguin.

¹⁸ Le 16 juin 1976, les protestations étudiantes de Soweto sont violemment réprimées par la police du régime suprémaciste.

régime d'apartheid. Si l'on est un minimum impliqué.e dans la défense des droits humains, il n'est pas possible de tolérer Israël en tant qu'État sioniste et de ne s'en prendre qu'à Netanyahu.

La pertinence de l'antisionisme

Albert Camus écrivait « mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde »¹⁹. Le 16 juillet 2017, Emmanuel Macron terminait son discours lors de la commémoration du 75^e anniversaire de la Rafle du Vél'd'hiv' en ajoutant : « Nous ne céderons rien à l'antisionisme, car il est la forme réinventée de l'antisémitisme »²⁰. Il s'agit d'une faute capitale. On ne peut réparer une injustice en en créant une autre. Effectivement, de nombreux.ses Juif.ve.s dans le monde intellectuel ont toujours été et restent, sinon antisionistes, en tout cas non-sionistes.²¹ Il est évident et normal que l'antisémitisme soit un délit raciste puni par la loi. L'antisémitisme fait le lit du sionisme, c'est aussi l'une des raisons pour laquelle tout acte antisémite doit être condamné avec rigueur. En revanche, l'antisionisme est une opinion qui, comme dit plus haut, devrait être partagée par quiconque s'identifie en tant que défenseur.se des droits humains.

Si certain.e.s hésitent encore à se revendiquer de l'antisionisme, il est important de rappeler un fait historique : il y a 50 ans, la communauté internationale condamnait le sionisme comme étant une forme de racisme. Au début des années 1970, l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) remporte de nombreuses victoires au sein de la communauté internationale dans un contexte de décolonisation et d'anti-impérialisme mondial. Yasser Arafat, dirigeant de l'OLP, est invité par l'Assemblée Générale de l'ONU pour défendre la cause palestinienne. Son succès est total et mène à l'adoption de la Résolution 3237 qui résout la question du peuple palestinien et de sa représentation. Elle invite l'OLP à devenir un observateur de l'ONU et l'autorise à participer à tous les travaux et sessions de l'Assemblée Générale, à l'exception du droit de vote²².

En Novembre 1974, sous la présidence de Abdelaziz Bouteflika, l'Assemblée Générale des Nations Unies suspend l'Afrique du Sud en tant qu'État membre de l'ONU en raison de la violation par cet État des principes de la Charte des Nations Unies (incapacité à représenter la majorité des Sud-Africains, discrimination raciale institutionnalisée, etc). Cette décision établit un précédent selon lequel l'Assemblée Générale pourrait suspendre un État membre par une décision de son président. L'OLP, nouveau membre observateur à l'ONU, s'est inspirée du renvoi de l'Afrique du Sud et a entrepris de mobiliser un mouvement similaire contre Israël.

Faute de consensus au sein de l'Assemblée, le renvoi d'Israël paraît compliqué. L'OLP préfère donc intensifier ses activités au sein de l'ONU. En 1975, l'Assemblée adopte la Résolution 3375 demandant l'inclusion de l'OLP dans « tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient

¹⁹ CAMUS, A. (1944). *Sur une philosophie de l'expression*. Paris. Édition Gallimard.

²⁰ Emmanuel Macron, Commémoration de la rafle du Vel d'Hiv à Paris, 16 juillet 2017, <https://www.vie-publique.fr/discours/203175-declaration-de-m-emmanuel-macron-president-de-la-republique-en-hommag>

²¹ VIDAL, D. (2018). Antisionisme = antisémitisme ? : Réponse à Emmanuel Macron. *Libertaria*.

²² Résolution 3237 (XXIX) « Statut d'observateur pour l'Organisation de libération de la Palestine », 22 novembre 1974, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NRO/739/98/IMG/NRO73998.pdf?OpenElement>



lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties »²³. L'Assemblée crée également le Comité des Nations unies sur les Droits Inaliénables du Peuple Palestinien (UNCIRPP).

Toutes ces réussites diplomatiques ont mené à un moment clé dans l'histoire de l'antisionisme. En 1975, Cuba, le Yémen du Sud, la Libye, la Somalie et la Syrie introduisent un amendement à une résolution concernant la Décennie d'action pour la Lutte contre le Racisme et la Discrimination Raciale, adoptée par la plupart des États africains pour délégitimer le régime d'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie. Cet amendement stipule que partout où les termes d'apartheid, de racisme, de colonialisme, de discrimination raciale et de domination étrangère apparaissent, le mot « sionisme » sera également inséré dans le texte. N'ayant pas réussi à déloger Israël, l'OLP s'est efforcée de délégitimer l'idéologie constitutive d'Israël. Cela a conduit au vote de la résolution 3379, en novembre 1975, déclarant que le sionisme est une forme de racisme et de discrimination raciale²⁴. Les lois, les politiques et les institutions sionistes doivent donc être démantelées, ainsi que la suprématie nationale juive en tant que structure politique fondée sur le déplacement, l'exil forcé, la dépossession, le statut de seconde classe et l'élimination du peuple palestinien.

Malheureusement, cette réussite ne dura pas plus de deux décennies. En août 1990, Saddam Hussein envahit le Koweït. Alors que les États-Unis établissent une coalition internationale pour défendre le petit État arabe, Yasser Arafat soutient l'Irak en croyant que la coalition n'interviendra pas. Il s'agissait d'une erreur de calcul. La libération du Koweït a laissé l'OLP financièrement vulnérable et politiquement isolée. Les États-Unis, victorieux, renforcent leur statut au sein du Proche Orient, tout en ayant une dette envers les États arabes ayant rejoint la coalition. Ils règlent leur dû en s'engageant dans un processus de paix régional. En raison de la crise financière, de son isolement géographique en Tunisie²⁵ et de la montée du Hamas²⁶, l'OLP, devenant faible et vulnérable, avait à sa disposition trop peu d'options stratégiques.

Les États-Unis ont alors lancé la Conférence de paix pour le Moyen-Orient en adressant une lettre d'invitation à se réunir à Madrid à la fin du mois d'octobre 1991. Leur objectif était de parvenir à une paix présentée comme réelle entre Israël, la Syrie, le Liban, la Jordanie et les Palestiniens, en cherchant toutefois à lancer des négociations bilatérales entre Israël, la Jordanie, la Syrie et l'Égypte pour désagréger le bloc arabe, puis faire intervenir l'OLP à la toute fin pour imposer un règlement de paix aux Palestiniens²⁷. L'OLP, en situation d'infériorité et du fait de leur volonté de conserver le pouvoir sur la question de la Palestine à l'encontre d'autres organisations palestiniennes, n'a peut-être pas eu d'autre choix que d'accepter les conditions américaines et israéliennes. L'une d'entre elles était la révocation de la Résolution 3379 condamnant le sionisme comme une forme de racisme.

²³ Résolution 3375 (XXX), « Invitation à l'Organisation de libération de la Palestine à participer aux efforts de paix au Moyen Orient », 10 novembre 1975, <https://unispal.un.org/DPA/DPR/unispal.nsf/o/7E0524B7EAD4A9E4852560DE004EFDC7>

²⁴ Résolution 3379 (XXX) « Elimination de toutes les formes de discrimination raciale », 10 novembre 1975, [https://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/3379\(XXX\)&Lang=F](https://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/3379(XXX)&Lang=F)

²⁵ Suite au Siège de Beyrouth en 1982, le siège de l'OLP est transféré à Tunis depuis le Liban d'où son isolement géographique en Tunisie.

²⁶ Le Hamas est un parti politique palestinien d'obédience islamique, présent majoritairement dans la Bande de Gaza.

²⁷ ERAKAT, N. (2019). *Justice For Some, Law and the Question of Palestine*. Stanford University Press.

C'est ainsi qu'en l'espace de 20 ans, pour des questions impérialistes et économiques, l'antisionisme fût discrédité et décrédibilisé, jusqu'à être comparé à l'antisémitisme par Emmanuel Macron en 2017. Sans pouvoir s'en prendre à l'idéologie même d'Israël, les seules armes « légitimes » de la communauté internationale sont de forcer le respect du droit international et de ses nombreuses résolutions (Résolution 181, 242, 338...), toujours adoptées sans la consultation des Palestiniens, sans faire apparaître leurs droits et sans jamais les reconnaître en tant que peuple national.

Quant à la résolution de ce conflit vieux d'un siècle, la société internationale plaide toujours pour le vieux paradigme de la solution à deux États. La réalité est bien différente : la Palestine, de la Méditerranée au Jourdain, est de facto déjà annexée et contrôlée par Israël. De plus, Netanyahu revendique fièrement que sous son mandat, qui s'éternise, aucun État palestinien ne verra le jour. Dans ce cas bien réel, la solution des deux États est enterrée au profit d'un seul État. Mais lequel ? Quel va être le statut des Palestiniens annexés avec leur terre ? La tendance ultra majoritaire dans la société israélienne est claire : les Juifs et les Arabes ne peuvent pas avoir les mêmes droits. Du côté palestinien et de l'Autorité Palestinienne, les réactions sont rares. Cette organisation corrompue, élitiste, bourgeoise et collaboratrice, soutenue financièrement à bout de bras par l'Union Européenne et les pétromonarchies du Golfe se contente de réaffirmer la solution des deux États et la nécessité d'appliquer le droit international²⁸. Face à cette impasse, la question de prendre les armes est à la fois fondamentale, légitime et légale.

La lutte armée populaire comme solution légale

Entre la Seconde Guerre mondiale et les années 1970, la principale forme de conflit armé est la guerre non-conventionnelle. Il s'agit d'un conflit qui n'est pas interétatique mais dont les belligérants sont souvent des groupuscules armés luttant contre des institutions souveraines. Le cadre juridique disponible pour les régler était alors limité à un seul article des Conventions de Genève de 1949²⁹. Les États-Unis et Israël ont mené la marche pour délégitimer cette force armée, en la qualifiant de terroriste. Cependant, en novembre 1973, l'Assemblée Générale de l'ONU adopte la résolution 3070 réaffirmant « la légitimité de la lutte des peuples pour se libérer de la domination coloniale et étrangère et de l'asservissement par tous les moyens disponibles, y compris la lutte armée »³⁰. Un an plus tard, le 14 décembre 1974, cette même Assemblée votait la résolution 3314 sur la définition de l'agression. Celle-ci déclare, par son article 7, que le recours d'un peuple à la force pour se libérer du colonialisme ne constitue pas une agression juridiquement parlant³¹.

En mars 1974, deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève permettant la reconnaissance de la souveraineté des mouvements armés de libération nationale ont été introduits. Ils élargissent le

²⁸ USHER, G. (2003). Impasse stratégique pour la résistance palestinienne. *Le Monde Diplomatique*. n°594, pp 12-13.

²⁹ ERAKAT, N. (2019). *Justice For Some, Law and the Question of Palestine*. Stanford University Press.

³⁰ Résolution 3070 (XXVIII), « Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux », 30 novembre 1973, [https://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/3070\(XXVIII\)&TYPE=&Lang=E](https://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/3070(XXVIII)&TYPE=&Lang=E)

³¹ Résolution 3314 (XXIX), « Définition de l'agression », 14 décembre 1974, https://legal.un.org/avl/pdf/ha/da/da_ph_f.pdf

lexique juridique régissant les conflits armés non conventionnels, légitimant l'usage de la force par des acteurs rices non-étatiques ou des combattant.e.s de la guérilla. Le premier protocole additionnel visait à élever le statut des guerres de libération nationale au rang de conflit armé international, admettant ainsi la souveraineté embryonnaire des mouvements de libération et leur conférant le droit de recourir à la force armée. Cet ajout a lieu lors de la Conférence Diplomatique sur la Réaffirmation et l'Application du Droit International Humanitaire Applicable dans les Conflits Armés en 1975. Cette conférence diplomatique entendait accueillir les mouvements de libération en tant que participants observateurs. En fait, l'admission des mouvements de libération nationale à la conférence diplomatique équivaut à la reconnaissance de leur souveraineté embryonnaire, comme l'explique Abi Saab, représentant du G77 : « la définition de la souveraineté est l'utilisation exclusive de la force légitime. Et la force légitime est la force utilisée au nom de la communauté comme source d'ordre et non de désordre ».

La résistance palestinienne a ainsi mené une campagne visant à faire entrer sa guérilla contre Israël dans le champ d'application du droit international afin d'atteindre deux objectifs : contester la criminalisation de sa lutte armée comme terroriste en créant un nouveau régime juridique, et s'établir comme un souverain embryonnaire capable d'avoir le monopole de la violence. Ce travail juridique a affirmé l'existence d'une nation palestinienne éligible au droit à l'autodétermination³².

La lutte armée est donc légitime et légale pour la libération nationale du peuple palestinien. Pourtant, au début des années 1980, l'OLP prend la décision d'entreprendre une résistance non-violente à l'occupation, privilégiant la négociation avec Israël et les États-Unis, cédant à la pression du monde occidental pour conserver leurs privilèges élitistes en Palestine. Quant aux groupes révolutionnaires palestiniens faisant usage de la force comme le Hamas ou le Djihadisme Islamique, ils sont étiquetés comme terroristes et servent de prétexte à la brutale répression israélienne ; entre autres, bombardements israéliens au Liban et en Syrie et emprisonnement de 2 millions de Palestinien.ne.s dans la Bande de Gaza.

Georges Habache, à la tête du Front Populaire de Libération de la Palestine (FPLP), parti politique palestinien d'obédience marxiste, nous montre en quoi la lutte armée populaire est nécessaire et est la seule manière pour parvenir à la libération³³. Il établit une théorie révolutionnaire et définit spécifiquement les ennemis de la révolution. Pour lui, le problème de la résistance palestinienne est qu'elle peine à répondre à la question « qui est l'ennemi ? » ; car celui-ci est quotidien et ne se matérialise pas : c'est le « fait israélien ». Pour Georges Habache, la lutte doit être nationale et doit avoir pour objectif non pas la destruction d'Israël en tant que nation mais en tant qu'entité politique, économique et militaire, se traduisant dans le sionisme, idéologie agressive, raciste, réactionnaire et religieuse.

Le premier ennemi nécessitant d'être combattu par la lutte armée, c'est l'entité israélienne. D'abord, elle représente un élément humain. Appliquant un colonialisme de peuplement, chaque vie israélienne est d'une valeur incommensurable pour l'État sioniste, d'autant plus si c'est celle d'un.e soldat, dans un pays qui voue un véritable culte à son armée. De plus, tou.te.s les Israélien.ne.s sont sujet.tte.s à une formation militaire raciste au cours de laquelle les Palestinien.ne.s sont présenté.e.s comme des sous-hommes.femmes. Ainsi, chaque Israélien.ne est prêt.e à donner sa vie pour défendre le sionisme

³² ERAKAT, N. (2019). *Justice For Some, Law and the Question of Palestine*. Stanford University Press.

³³ HABACHE, G. (1969). *Les ennemis de la révolution*.

contre le « barbare arabe ». Ensuite, il faut briser le sentiment de stabilité qu'Israël promeut en assurant la sécurité à ses habitant.e.s, tout en se présentant comme l'État refuge pour les Juif.ve.s du monde entier. La lutte armée est donc capitale pour enterrer ce mythe, ce qui permettra également de dissuader l'émigration en Palestine, et d'encourager l'immigration israélienne.

Le deuxième ennemi est le sionisme et l'impérialisme mondial. Le sionisme mondial est la concrétisation vivante de la pensée d'un mouvement raciste patronné par le capitalisme, illustré par le soutien moral, monétaire et militaire du monde occidental. Parce que le sionisme s'est développé à travers l'impérialisme, séparer la lutte contre Israël de la lutte anti-impérialiste équivaldrait à tomber dans une erreur fondamentale.

Enfin, Georges Habache définit le dernier ennemi sous une conception matérialiste : il s'agit de la classe bourgeoise arabe et palestinienne. Les classes réactionnaires et bourgeoises arabes sont liées avec l'impérialisme, ont laissé le sionisme envahir la Palestine et ont brisé l'élan révolutionnaire palestinien, comme nous pouvons le remarquer par la normalisation des relations entre Israël, l'Égypte, la Jordanie, Bahreïn ou encore les Émirats Arabes Unis. La classe bourgeoise palestinienne représentée par l'OLP a elle eu une attitude défaitiste en reconnaissant et en collaborant avec l'entité sioniste.

Le sionisme, bien qu'une idéologie, se matérialise donc tous les jours dans l'entité israélienne. Pour que la révolution palestinienne puisse avoir lieu, il est nécessaire qu'elle se fasse de deux façons : par la pensée, en limitant au maximum la propagande sioniste mondiale tout en informant correctement les différentes sociétés sur les agissements d'Israël en Palestine, mais également par les armes, pour affaiblir puis détruire le sionisme sous toutes ses formes sociales, économiques, militaires et politiques. Notons néanmoins que l'initiative du Boycott, Désinvestissement, Sanctions (BDS) lancée en 2005 constitue un mouvement populaire non-violent très pertinent pour soutenir la résistance palestinienne sans se lancer dans des opérations de *fedayins*³⁴. Il s'agit de boycotter les institutions et les entreprises israéliennes qui soutiennent l'occupation et la colonisation, de pousser au désinvestissement des entreprises impliquées dans cette occupation, et d'exiger auprès de nos États des sanctions concrètes à l'encontre du régime israélien.

Ce 29 novembre, il faudra donc se rappeler que la Palestine doit être un pays libre où règne l'égalité entre tou.te.s ses citoyen.ne.s, juif.ve.s, musulman.e.s et chrétien.ne.s. Il ne s'agit pas d'un conflit complexe aux multiples facettes mais d'une histoire de colonialisme, de racisme et d'impérialisme illustrée par l'idéologie sioniste. Tant que celle-ci restera mondialement tolérée, ou pire encouragée, il ne peut y avoir de liberté. Il est du devoir de quiconque sensible à la défense des droits humains, où que ce soit, de reconnaître que l'idéologie sioniste, plus que les agissements d'un homme qui s'en revendique, est un obstacle à la construction d'un monde juste, égal, solidaire et libre. Il s'agira ensuite de soutenir par tous les moyens possibles le.la combattant.e de la liberté, celui.celle à qui l'on refuse ses droits, le.la fédayin, qui « a pris les armes pour essayer de sortir de son désespoir³⁵. »

³⁴ Le terme « fédayins » fait référence aux combattant.te.s palestinien.ne.s de la bande de Gaza ou de la Cisjordanie luttant contre l'ennemi sioniste.

³⁵ Expression tirée du discours de l'abbé Pierre, « La voix des sans voix », le 16 octobre 2017 <https://www.youtube.com/watch?v=kpFzttF1oz0>

RÉFÉRENCES

CHOMSKY, N. PAPPÉ, I. (2015). *On Palestine*. Éditions Penguin.

HERZL, T. (1896). *Der Judenstaat*. (*L'État des Juifs*)

HABACHE, G. (1969). *Les ennemis de la révolution*.

KEITH, A. (1843). *The Land of Israel According to the Covenant with Abraham, with Isaac, and with Jacob*. Edinburgh: William Whyte and Co.

ERAKAT, N. (2019). *Justice For Some, Law and the Question of Palestine*. Stanford University Press.

FILIU, JP. (2019). *Main basse sur Israël, Netanyahu et la fin du rêve sioniste*. Éditions de La Découverte.

ACHCAR, G. (2018). La dualité du projet sioniste. *Manière de Voir*. n°154. pp 7-11.

USHER, G. (2003). Impasse stratégique pour la résistance palestinienne. *Le Monde Diplomatique*. n°594. pp 12-13.

VIDAL, D. (2017). Cisjordanie, de la colonisation à l'annexion. *Le Monde Diplomatique*. n°755. pp 22-23.

VIDAL, D. (2018). Antisionisme = antisémitisme ? : Réponse à Emmanuel Macron. *Libertaria*.

Pour citer l'article :

MILIANI, A. (2020). La pertinence de l'antisionisme et de la lutte armée pour la libération nationale du peuple palestinien. Generation for Rights Over the World. *growthinktank.org*. [online] Nov. 2020.